

TAMANA TUQUET ECOCAMPING

BON DE COMMANDE RESERVATION

Tamana - Château du Tuquet – 1 chemin du relais - 24100 Bergerac

Tél. : 06.38.26.96.29 / 06.43.82.50.42

CONTRAT DE RESERVATION POUR LOCATION 2016

NOM. Prénom :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Tél. : Email : Portable :

Arrivée le :entre 16h et 19h Départ le :avant 10h

Nombre d'adultes : Nombre d'enfants :

Taxe de séjour à verser à l'arrivée : 0.33€/pers./jour

MONTANT LOC€ ACOMPTE VERSE :€ SOLDE :€

Je déclare avoir pris connaissance des conditions de réservation et m'engage à les respecter.

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

Fait le à

Le Propriétaire : **TAMANA TUQUET**

Le Locataire :

Conditions générales :

Article 1 : Le propriétaire s'engage à assurer personnellement l'accueil des vacanciers avec toutes les attentions souhaitables permettant de faciliter leur séjour et la connaissance de la région. Le meilleur accueil leur sera réservé.

Article 2 - Durée du séjour : Le locataire signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

Article 3 - Conclusion du contrat : La réservation devient effective dès lors que le locataire aura fait parvenir au propriétaire un acompte et un exemplaire du contrat signé.

Moins de 4 nuits : règlement de la totalité de l'hébergement, soit un montant total de€

Plus de 4 nuits : Règlement d'un acompte de 30% sur l'hébergement, soit un montant total de€

Article 4 - Annulation par le locataire :

A) A plus de 30 jours avant la date du séjour : Remboursement de l'acompte/règlement

B) A moins de 30 jours avant la date du séjour : Retenue du montant de l'acompte

C) Si le locataire ne se manifeste pas dans les 24 heures qui suivent la date d'arrivée indiquée sur le contrat, le présent contrat devient nul et le propriétaire peut disposer de son gîte. L'acompte reste également acquis au propriétaire qui demandera le solde de la location.

D) Si le séjour est écourté, le prix de la location reste acquis au propriétaire. Il ne sera procédé à aucun remboursement.

Article 5 - Annulation par le propriétaire : Le propriétaire reverse au locataire l'intégralité des sommes versées.

Article 6 - Arrivée : Le locataire doit se présenter le jour précisé et l'heure mentionnée sur le présent contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée, le locataire doit prévenir le propriétaire.

Article 7 - État des lieux : Un inventaire est établi en commun et signé par le locataire et le propriétaire ou son représentant à l'arrivée et au départ du gîte. Cet inventaire constitue la seule référence en cas de litige concernant l'état des lieux.

L'état de propreté du gîte à l'arrivée du locataire devra être constaté dans l'état des lieux. Le nettoyage des locaux est à la charge du locataire pendant la période de location et avant son départ. Le montant des éventuels frais de ménage est établi sur la base de calcul mentionnée dans la fiche descriptive.

Article 8 - Dépôt de garantie ou caution : À l'arrivée du locataire, un dépôt de garantie dont le montant d'un montant de 300€ est demandé par le propriétaire. Après l'établissement contradictoire de l'état des lieux de sortie, ce dépôt est restitué, déduction faite du coût de remise en état des lieux si des dégradations étaient constatées.

En cas de départ anticipé (antérieur à l'heure mentionnée sur le présent contrat) empêchant l'établissement de l'état des lieux le jour même du départ du locataire, le dépôt de garantie est renvoyé par le propriétaire dans un délai n'excédant pas une semaine.

Article 9 - Utilisation des lieux : Le locataire devra assurer le caractère paisible de la location et en faire usage conformément à la destination des lieux.

Article 10 - Capacité : Le présent contrat est établi pour une capacité maximum de personnes. Si le nombre de locataires dépasse la capacité d'accueil, le propriétaire peut refuser les personnes supplémentaires. Toute modification ou rupture du contrat sera considérée à l'initiative du client.

Article 11 - Intempérie : En cas d'intempérie le campement décline toute responsabilités. Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'évacuation pour cause de mauvais temps. Les Kaïmas sont en toile de coton étanche mais reste "des tentes "